

adopté

SÉNAT

le 26 juillet 1963.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux changements d'arme
des officiers d'active.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1967, le Ministre des Armées pourra procéder, à l'intérieur de chaque armée, à l'égard des officiers d'active, aux changements d'arme, de service, de corps ou de cadre que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires.

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 460, 490 et In-8° 79.

Sénat : 214 et 220 (1962-1963).

Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées chaque année par décret, pour les armes, services, corps ou cadres intéressés.

Art. 2.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.